



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Jeudi 20 février 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 20 Février 2020 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, MARTINEZ, ROUQUET-TAFANI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DECOR, FERREIRA, MARTIN, PEGURET, SENAL, SOULAIROL

Procurations : Mme CHASTAN à M. SENAL, Mme MEGRET à Mme GAIRE, M. BOZZARELLI à M. DAMBLEMONT, M. DUPUY à M. DECOR, M. GUILLEMET à Mme COUDERC

Absent excusé : Mme GARCIA

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Présents : 18

Procurations : 5

Excusés, absents : 1

Soit : 23 votants

Madame Marcelle COUDERC est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM N° 04/2020 – Marché de fournitures et services – Acquisition d'un engin mécanique neuf : Tracteur JOHN DEERE 6090M – Choix du prestataire : SARL AGRISUD

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

Article 1 : de retenir la société SARL AGRISUD, sise ZAE La Baume, 34290 SERVIAN, pour l'achat d'un tracteur JOHN DEERE 6090M destiné aux services techniques de la commune pour un montant de 61 500.00 €HT soit un montant de 73 800.00 €TTC.

L'ancien Tracteur de marque Renault Ergos 85 est reprise par la SARL AGRISUD pour un montant de 6 000 € HT.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES GENERALES

1 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'aménagement et la mise en valeur de la Place des 140 et du site de l'ancienne maison de retraite. Choix du Maître d'Œuvre : Equipe PASSELAC et ROQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement et de mise en valeur de la place des 140 et du site de l'ancienne maison de retraite.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un programme s'appuyant sur la future utilisation de la place, le résultat des fouilles archéologiques et les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France a été élaboré.

Pour que ce projet d'envergure puisse être mené à bien, la commune a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + , conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique, avec avis de concours pour la phase candidature publié le 20 Juillet 2019, afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera ce projet.

Le jury de concours s'est réuni le 05 Septembre 2019 pour émettre un avis sur les candidatures sélectionnées par le représentant du pouvoir adjudicateur. A ce stade, 4 équipes de maîtrise d'œuvre avaient été sélectionnées :

- Equipe 1 : HB MORE (mandataire)
- Equipe 2 : PASSELAC & ROQUES (mandataire)
- Equipe 3 : SAMPER ARCHITECTES (mandataire)
- Equipe 4 : D'UNE VILLE A L'AUTRE (mandataire)

Le jury de concours s'est ensuite réuni le 21 Janvier 2020 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours. A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 4 offres, à l'unanimité de ses membres, de la manière suivante :

- 1er : Projet Jaune (90 points)
- 2ème : Projet Vert (73.75 points)
- 3ème : Projet Rouge (70 points)
- 4ème : Projet Bleu (49.75 points)

Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- 1er : Projet Jaune – PASSELAC & ROQUES
- 2ème : Projet Vert – D'UNE VILLE A L'AUTRE
- 3ème : Projet Rouge – HB MORE
- 4ème : Projet Bleu – SAMPER ARCHITECTURES

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux quatre candidats soit 12 000.00 €HT soit 14 400.00 €TTC.

Le pouvoir adjudicateur après examen des offres a décidé de retenir comme lauréat l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de PASSELAC & ROQUES (mandataire), Atelier d'architecture Caroline SERRA (Architecte du patrimoine), GINJAUME Architecture et Paysage (Paysagiste), BE 2T (BET Structure).

Les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre ont abouti à la prise en considération des demandes complémentaires émises par les membres du jury notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés ou la conception du projet.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée à :

- 159 385.00 €HT pour une mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux d'infrastructure estimés à 1 255 000€ HT représentant un taux d'honoraires de 12.70%.
- 59 563.00 €HT pour une mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation du bâtiment estimés à 469 000 €HT représentant un taux d'honoraires de 12.70%.
- Une mission Ordonnancement, Pilotage de chantier et Coordination est également intégrée pour un montant de 15 516.00 €HT représentant un taux de 0.90%.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est de 234 464.00 €HT soit 281 356.80 €TTC.

Au vu de l'avis du jury de concours, conformément à l'article R 2162-19, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le classement proposé par le jury et de retenir le cabinet d'architectes PASSELAC & ROQUES, lauréat du concours, conformément à l'article R 2122-6.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE le classement du Concours d'architectes ainsi que le versement de la prime à chaque candidat pour un montant de 12 000 €HT soit 14 400 €TTC.**
- **DECIDE de retenir le cabinet d'architecture PASSELAC & ROQUES, sis 4 rue Manuel, 11 100 NARBONNE, sur avis du Jury de concours pour un montant total de 234 464.00 €HT SOIT 281 356.80 €TTC.**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

2 – Aménagement du parking GAZEL – Protocole d'accord transactionnel à conclure avec ARTELIA Ville et Transport et M. TUCA Claude

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un parking a été aménagé au 1 rue Championnet, parcelle B622 sous la maîtrise d'œuvre de la Société ARTELIA, Ville et Transport.

Après à la réception des travaux, il a été constaté que des tâches d'humidité étaient apparues sur le mur intérieur de l'habitation de Monsieur Claude TUCA au droit du remblai réalisé.

Après expertise amiable et réunion contradictoire, Il a été conclu que le sinistre est consécutif à l'absence d'un complexe d'étanchéité sur le mur extérieur de l'habitation de Monsieur Claude TUCA, ce qui dégrade le mur intérieur et doit donc être réhabilité.

L'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil permettra après négociations et concessions réciproques de mettre fin à tout contentieux.

Les parties ont ainsi convenu de remédier aux désordres par :

- La réalisation des travaux de réparations de l'habitation de M TUCA pour un montant de 1 885.34 €TTC
- La prise en charge de la facture de recherche de fuite pour un montant de 532.40 €TTC
- La mise en place d'un procédé de drainage des eaux de ruissellement et raccordement au réseau d'évacuation des eaux pluviales sur le parking pour un montant de 14 619.78 € TTC ;

La société ARTELIA Ville et Transport s'engage à titre transactionnel à assurer le financement de ces travaux pour un montant total de 17 037.52 € TTC.

Mme Maryline TUCA a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour,

- **APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec :**
 - **ARTELIA Ville et Transport**
 - **M TUCA Claude**
- **Dit que la société Artelia, maitre d'œuvre sur le projet « Aménagement du parking Gazel » qui s'engage à titre transactionnel à la prise en charge financière des travaux, réglera directement les entreprises,**
- **Dit que la société Artelia, maitre d'œuvre sur le projet « Aménagement du parking Gazel » qui s'engage à titre transactionnel à la prise en charge financière de la facture de recherche de fuites, réglera directement M TUCA Claude,**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.**

3 – Protocole d'accord transactionnel Maternelle à conclure avec Electricité Service, MMA IARD Assurance Mutuelles, MMA IARD, la Société Atelier MG, la SAMCV Mutuelle des Architectes Français

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une extension de l'Ecole maternelle Pauline Kergomard sise au 09 avenue du Péras à Cazouls-lès-Béziers, a été réalisée sous la maîtrise d'œuvre de la Société MG Atelier.

Le projet consistait à créer une salle de classe de petite section supplémentaire s'intégrant dans le préau existant et plus précisément à construire une salle de classe, une salle de repos et un local de rangement.

En outre, le projet prévoyait la création d'une voie réservée aux services d'incendie et de secours mais servant également d'accès piéton secondaire.

Après la réception des travaux prononcée le 28 Avril 2015, des infiltrations d'eau ont été constatées par le toit de l'école maternelle.

Malgré les sollicitations de la Commune, les entreprises ne sont pas intervenues pour réparer les désordres. Une procédure en référé expertise a été déposée par la commune auprès du tribunal administratif de Montpellier et il a pu être établi que les désordres relevaient de la responsabilité de la société Electricité Services et de la maîtrise d'œuvre Atelier MG.

Les travaux ont donc été réalisés et les désordres réparés. Toutefois, les frais d'expertise et d'avocats exposés par la commune n'ont pas été pris en charge.

Après négociations et concessions réciproques, et en vue de mettre fin au litige relatif aux désordres affectant l'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard, un protocole d'accord transactionnel a été approuvé par toutes les parties.

L'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil permettra après négociations et concessions réciproques de mettre fin à tout contentieux.

Les parties ont ainsi convenu :

En contrepartie des engagements de la Commune, la société ELECTRICITE SERVICE, la Compagnie MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et la Compagnie MMA IARD ses assureurs, s'engagent à verser à la Commune les sommes suivantes :

- 7.999,36 euros au titre des frais d'expertise exposés par la Commune
- 800 euros au titre des frais d'avocats exposés par la Commune

En contrepartie des engagements de la Commune, la société ATELIER MG et la MAF son assureur, s'engagent à verser à la Commune la somme suivante :

- 1.999,84 euros au titre des frais d'expertise exposés par la Commune
- 200 euros au titre des frais d'avocats exposés par la Commune

La Commune s'engage à n'exercer aucun recours en raison des désordres relatifs aux désordres affectant l'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard. Par suite, la Commune renonce définitivement et irrévocablement à solliciter toute indemnité susceptible de réparer les préjudices résultant des désordres listés dans le rapport d'expertise judiciaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec :**
 - **Electricité service**
 - **MMA IARD Assurance Mutuelles**
 - **MMA IARD**
 - **La Société Atelier MG**
 - **La SAMCV Mutuelle des Architectes français**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.**

4 – Convention de refacturation de l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision délivrée par la société SVP, entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2015 la Communauté de communes La Domitienne est abonnée pour ses propres besoins au service d'information et d'aide à la décision à la société SVP sise à Saint Ouen.

Les communes membres de la Domitienne bénéficient depuis 2017 de ce service dont la Communauté de communes assure les coûts d'abonnement du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 afin d'obtenir une meilleure proposition financière.

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers a adhéré à cette prestation en Mars 2019.

Monsieur le Maire propose de payer la participation financière de la commune d'un montant de 1 756.30 euros à la Communauté de communes La Domitienne pour les années 2019 et 2020, années pour lesquelles ses services ont bénéficié de la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE la participation financière de la commune auprès de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 1 756.30 euros correspondant à la refacturation des services SVP pour les agents communaux.**
- **DIT que cette somme sera prévue au Budget 2020 de la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation avec la Communauté de communes La Domitienne.**

5 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), année scolaire 2019-2020, entre l'Académie de Montpellier et la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2013, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général, a été mis en place.

Conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, l'académie de Montpellier et la Commune conviennent de mettre en place un plan de développement des usages du numérique à l'école.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles publiques :

- Maternelle Pauline Kergomard
- Élémentaire Saint Exupéry.

L'ENT-école offre à chaque usager un accès simple et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques.

La présente convention proposée prend effet au jour de sa signature et se termine le 31 octobre 2021.

Le coût de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes qui se monte à 50 € par école et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de travail (ENT-école) pour les écoles communales Pauline Kergomard et Antoine de Saint Exupéry.**
- **DIT que la contribution financière de 100 € prévu par la convention sera prévue au Budget 2020 de la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la rectrice de la Région Académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier.**

6 – Convention entre la Commune et l'Orchestre Symphonique Amateur d'OCcitanie (OSADOC) association loi 1901 – Organisation d'un concert le 19 avril 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition dont il a été saisi par l'orchestre « OSADOC » afin de réaliser un concert à titre gracieux le 19 avril 2020 au Centre Socio Culturel François Mitterrand.

La présente convention a pour objet de fixer les contraintes techniques et réglementaires liées à l'organisation du concert. Il n'y a pas de participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE l'établissement d'une convention entre les parties afin de régler les détails techniques et réglementaires pour que le concert puisse avoir lieu le 19 avril 2020 au Centre Socio Culturel François Mitterrand.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Président de l'Orchestre Symphonique Amateur D'OCcitanie (OSADOC).**

DOMAINE ET PATRIMOINE

7 – Acquisition parcelles B 2332-2333-2334 rue Rouget de l'Isle et B 781 Place des 140

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du futur aménagement de la place des 140, la commune va procéder à l'acquisition des parcelles B 2332-2333-2334 rue Rouget de l'Isle et B 781, place des 140, correspondant à l'emplacement réservé numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme prévu à cet effet, d'une contenance totale de 156 m² au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000,00€).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 2332-2333-2334 rue Rouget de l'Isle et B 781 place des 140 d'une contenance de 156 m² pour un prix total de cinquante-cinq mille euros (55 000,00€).
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget communal 2020– compte 2311.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maîtres GONDARD Gilles et MALAVIALLE-DUQUOC Marion, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

AFFAIRES FINANCIERES

8 – Modification au Contrat de Territoire Intercommunal – Avenant N°12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi,
- Un territoire solidaire au service de tous,
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'ajustement financier du coût de certaines opérations d'équipement, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant N°12 les modifications suivantes au CTI :

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		Montant	2016	2017	2018	2019	2020	
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00 €	17 190,00 €	8 000,00 €			9 190,00 €		
Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00 €	35 959,95 €		35 959,95 €				
Construction d'un boulodrome	395 650,00 €	109 391,12 €			16 850,20 €	92 540,92 €		
Construction d'une Maison Médicale	950 000,00 €	321 000,00 €			21 244,00 €	251 220,80 €	48 535,20 €	
Construction d'un espace Jeunesse	500 000,00 €	12 250,00 €			12 250,00 €			
Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00 €	11 724,00 €					11 724,00 €	
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00 €	40,00 €			9 240,00 €			
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	370 000,00 €	90 428,50 €	54 000,00 €		19 920,00 €	16 508,50 €		
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00 €	41 555,39 €		41 555,39 €				
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	411 800,00 €	205 900,00 €		164 724,15 €			41 175,85 €	
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00 €	53 683,31 €		53 683,31 €				
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00 €	40 985,35 €		38 700,00 €	2 285,35 €			
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	531 708,10 €	265 854,05 €		110 370,00 €	24 728,36 €	130 755,69 €		
Extension de la cantine maternelle	93 000,00 €	24 348,89 €			24 348,89 €			
Création du nouveau bâtiment Poste	697 042,11 €	163 969,21 €					163 969,21 €	
Bassin de rétention Péras Muscadelles	150 000,00 €	75 000,00 €			73 500,00 €	1 500,00 €		
Modification et Révision du PLU	50 000,00 €	14 000,00 €			11 000,00 €	3 000,00 €		
Etude urbaine du centre-ancien	50 000,00 €	12 500,00 €			8 375,00 €	4 125,00 €		
Amélioration des structures scolaires	178 641,46 €	89 320,73 €			36 174,35 €	53 146,38 €		
Amélioration de la propreté communale	13 275,00 €	6 637,50 €			6 637,50 €			
Remise en état des voies communales	198 000,00 €	79 830,00 €			34 505,00 €	45 325,00 €		
Création d'un stade à l'Enclos	150 000,00 €	75 000,00 €			23 000,00 €	52 000,00 €		
TOTAL		1 755 768,00 €	62 000,00 €	444 992,80 €	333 248,65 €	866 991,35 €	48 535,20 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°12 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.**

9 – Régie Municipale d'Electricité – Durée d'amortissement pour les installations « Eclairage Public »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les instructions comptables M14, M4 pour les communes et services publics industriels et commerciaux visent à améliorer la visibilité des comptes.

En conformité avec l'article L 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) il est prévu un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet une image fidèle de l'évolution du patrimoine des services publics industriels et commerciaux.

Il est proposé pour la Régie Municipale d'Electricité de fixer les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessous.

Article d'immobilisation Immobilisations corporelles	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
21545	« Matériels et outillage techniques-Eclairage Public »	
	- Matériel - Lampes	15 ans 5 ans

VU l'article L2221-5 du CGCT qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale sont applicables aux Régies SPIC ;

VU l'arrêté du 27 août 2002 qui fixe la liste des chapitres budgétaires et publie en annexe les plans de comptes applicables aux différents Services Publics Locaux (S.P.L) : M41 pour les S.P.L de distribution d'énergie électrique et gazière ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.**
- **DIT que ces durées d'amortissement s'appliquent à partir des acquisitions effectuées en 2020.**

10 – Aménagement Place des 140 – Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide financière a été demandée au titre du fond d'équipements des communes urbaines, lors du conseil municipal du 20 novembre 2014, par délibération N°159/2014, pour le projet de réaménagement de la Place des 140.

Par délibération N°108/2015 du 03 Septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le phasage pour la réalisation du réaménagement de la Place des 140 tel que :

- Phase 1 : 1 479 090 €HT
- Phase 2 : 1 012 090 €HT

Total du projet : 2 491 180 €HT

Par délibérations du 23 Novembre 2015 et du 27 Juin 2016, le conseil départemental de l'Hérault a accordé une aide de 76 000 € et de 400 000 € pour financer la 1^{ère} tranche phase 1 des travaux d'un montant estimé de 1 479 090 €HT.

Au vu de l'avancée du projet et des coûts imprévus apparus depuis, une demande complémentaire de subvention sur la 1^{ère} tranche phase 2 du projet calculé sur un montant des travaux actualisé de 1 432 479 €HT pourrait être demandée. Le surcoût porte le montant total du projet à 2 911 569 €HT.

Ce projet consiste à redynamiser le centre-ville en offrant aux habitants un véritable espace public permettant aux commerces et au marché de perdurer et de se développer. Il s'agit également de gérer le stationnement et de mettre en valeur le patrimoine public et privé de ce centre médiéval.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montant des travaux	Phase 2 Année 2020
Acquisition pour démolition	125 200 €	125 200 €
Démolition	377 610 €	67 610 €
Travaux Infrastructures	1 644 545 €	666 045 €
Travaux Superstructures	469 000 €	469 000 €
Maîtrise d'œuvre divers Bureau d'études	295 214 €	104 624 €
Montant HT	2 911 569 €	1 432 479 €

La réalisation des travaux s'effectue en deux phases :

- Phase 1 : 1 479 090 € HT,
- Phase 2 : 1 432 479 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le conseil départemental de l'Hérault pour la deuxième phase du projet d'un montant estimé de 1 432 479 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE la demande de participation auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, et demande une subvention aussi élevée que possible sur une deuxième phase de travaux pour un montant estimé de 1 432 479 € HT.**
- **DIT que ces travaux seront prévus au budget communal 2020, opération 977 « Aménagement Place des 140 » compte 2315 « Travaux voirie – réseaux divers ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

11 – Aménagement Place des 140 – Demande de subvention à Madame la Présidente de la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été demandée au titre du programme régional de soutien à la mutation des espaces urbains, lors du conseil municipal du 20 novembre 2014, par délibération N°159/2014, pour le projet de réaménagement de la Place des 140.

Par arrêté N°2015 – 002431 du 04 Mai 2015, une aide de 200 000 € a été accordée par les services de la Région Occitanie pour financer les travaux d'un montant de 2 491 180 €HT.

Au vu de l'avancée du projet et des coûts imprévus apparus depuis, une demande complémentaire de subvention du projet calculé sur un montant des travaux actualisé de 2 911 569 €HT pourrait être demandée.

Ce projet consiste à redynamiser le centre-ville en offrant aux habitants un véritable espace public permettant aux commerces et au marché de perdurer et de se développer. Il s'agit également de gérer le stationnement et de mettre en valeur le patrimoine public et privé de ce centre médiéval.

Le montant actualisé des travaux est estimé à :

	Montant des travaux actualisé
Acquisition pour démolition	125 200 €
Démolition	377 610 €
Travaux Infrastructures	1 644 545 €
Travaux Superstructures	469 000 €
Maîtrise d'œuvre divers Bureau d'études	295 214 €
Montant HT	2 911 569 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la région Occitanie pour un montant de travaux actualisé de 2 911 569 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la demande de participation auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie, et demande une subvention aussi élevée que possible sur un montant de travaux actualisé de 2 911 569 € HT au titre du Contrat Bourg-Centre.
- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget communal 2020, opération 977 « Aménagement Place des 140 » compte 2315 « Travaux voirie – réseaux divers ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12 – Aménagement Place des 140 – Demande de subvention à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR ou FSIL 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été demandée au titre de la DETR 2016, lors du conseil municipal du 26 novembre 2015, par délibération N°146/2015, pour le projet de réaménagement de la Place des 140.

Par délibération N°108/2015 du 03 Septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le phasage pour la réalisation du réaménagement de la Place des 140 tel que :

- Phase 1 : 1 479 090 €HT
- Phase 2 : 1 012 090 €HT

Total du projet : 2 491 180 €HT

Par arrêté N°2016-I-553 du 1^{er} Juin 2016 – 2^{ème} répartition, une aide de 310 608.90 € a été accordée par les services de l'Etat pour financer la 1^{ère} tranche phase 1 des travaux d'un montant de 1 479 090 €HT.

Au vu de l'avancée du projet et des coûts imprévus apparus depuis, une demande complémentaire de subvention sur la 1^{ère} tranche phase 2 du projet calculé sur un montant des travaux actualisé de 1 432 479 €HT pourrait être demandée. Le surcoût porte le montant total du projet à 2 911 569 €HT.

Ce projet consiste à redynamiser le centre-ville en offrant aux habitants un véritable espace public permettant aux commerces et au marché de perdurer et de se développer. Il s'agit également de gérer le stationnement et de mettre en valeur le patrimoine public et privé de ce centre médiéval.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montant des travaux	Phase 2 - Année 2020
Acquisition pour démolition	125 200 €	125 200 €
Démolition	377 610 €	67 610 €
Travaux Infrastructures	1 644 545 €	666 045 €
Travaux Superstructures	469 000 €	469 000 €
Maîtrise d'œuvre divers Bureau d'études	295 214 €	104 624 €
Montant HT	2 911 569 €	1 432 479 €

La réalisation des travaux s'effectue en deux phases :

- Phase 1 : 1 479 090 € HT,
- Phase 2 : 1 432 479 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR ou FSIL 2020 pour la deuxième phase de ce projet d'un montant estimé de 1 432 479 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la demande de participation auprès de Monsieur Le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR ou FSIL 2020, et demande une subvention aussi élevée que possible sur une deuxième phase de travaux pour un montant estimé de 1 432 479 € HT.
- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget communal 2020, opération 977 « Aménagement Place des 140 » compte 2315 « Travaux voirie – réseaux divers ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13 – Requalification des abords de l'ancienne Gare – Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voie verte, la création d'un parking et la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare ont été engagés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Afin d'accompagner la mise en valeur de ce secteur, une requalification des abords de la gare de Cazouls-les-Béziers pourrait être engagée sur la base du projet estimatif suivant :

- Secteur 1 – Les Wagons arborés pour un montant de 646 213.83 € HT
- Secteur 2 – Jardins de cheminots pour un montant de 169 543.10 € HT
- Secteur 3 – Place de la gare pour un montant de 255 140.80 € HT
- Secteur 4 – Mise en valeur du mur du cimetière longeant la piste cyclable pour un montant de 61 975.00 € HT

Le montant des travaux est de 1 132 872.73 € HT.

- Honoraires (C.T., Etude de sol, CSPS, divers...) pour un montant de 135 944.73 € HT.

Le montant total du projet est de 1 268 817.46 €HT soit 1 522 580.95 €TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault sur l'ensemble du projet afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** les travaux de requalification des abords de l'ancienne gare pour un montant estimatif de 1 268 817.46 € HT soit 1 522 580.95 € TTC.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.
- **DIT** que ces travaux sont prévus au budget primitif 2020 de la Commune au compte 2315.

14 – Requalification des abords de l'ancienne Gare – Demande de subvention à Madame la Présidente de la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voie verte, la création d'un parking et la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare ont été engagés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Afin d'accompagner la mise en valeur de ce secteur, une requalification des abords de la gare de Cazouls-les-Béziers pourrait être engagée sur la base du projet estimatif suivant :

- Secteur 1 – Les Wagons arborés pour un montant de 646 213.83 € HT
- Secteur 2 – Jardins de cheminots pour un montant de 169 543.10 € HT
- Secteur 3 – Place de la gare pour un montant de 255 140.80 € HT
- Secteur 4 – Mise en valeur du mur du cimetière longeant la piste cyclable pour un montant de 61 975.00 € HT

Le montant des travaux est de 1 132 872.73 € HT.

- Honoraires (C.T., Etude de sol, CSPS, divers...) pour un montant de 135 944.73 € HT.

Le montant total du projet est de 1 268 817.46 € HT soit 1 522 580.95 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au dossier Bourg-Centre sous l'intitulé Axe 2 - Action 2.3 – Projet 2.3.1, contrat qui a été approuvé par le conseil régional en séance du 19 Juillet 2019 par délibération N°CP/2019 – JUILL /11.10.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Madame la Présidente de la Région Occitanie sur l'ensemble du projet afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** les travaux de requalification des abords de l'ancienne gare pour un montant estimatif de 1 268 817.46 € HT soit 1 522 580.95 € TTC.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de la Région Occitanie une subvention aussi élevée que possible.
- **DIT** que ces travaux sont prévus au budget primitif 2020 de la Commune au compte 2315.

15 – Micro-crèche les Petits Filous – Demande de subvention à la CAF au titre du fond de modernisation des EAJE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des besoins de la micro crèche « Les Petits Filous ».

En effet compte tenu de la chaleur excessive chaque année, il propose l'acquisition d'une pergola de couverture de terrasse pour un montant de 2 976 € TTC.

Une subvention pouvant être attribuée par la CAF au titre du fond de modernisation des EAJE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition et la mise en place d'une pergola de couverture de terrasse à la Micro crèche Les Petits Filous pour un montant de 2 480 € HT soit 2 976 € TTC.
- **DEMANDE** à la CAF une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du fond de modernisation des E.A.J.E.
- **DIT** que cette dépense sera prévue au Budget communal 2020 compte 2188 : Autres immobilisations corporelles.

16 – Aide communale pour la réhabilitation des façades pour 2020 : modification du périmètre d'intervention

Par délibération n° 67/2019/7.5.2.3 en date du 04 avril 2019, le conseil municipal a décidé de mettre en place une aide communale pour l'année 2019, afin d'inciter les propriétaires à réaliser une réhabilitation de leur façade. Cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du patrimoine architectural de la commune et de l'image générale du centre ancien.

Face à une demande croissante des administrés, Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide communale « opération façade » pour 2020 et d'étendre le périmètre d'intervention.

VU le règlement de l'aide communale pour « l'opération façade », dont le périmètre et axes concernés sont joints au règlement, les attributions sont les suivantes :

- Le périmètre du centre et axes principaux : aide de 20 % du coût des travaux TTC dans la limite de 1 500 € ;
- Le montant des travaux réalisés devra être supérieur à 5 000 euros TTC pour que ces travaux soient éligibles à la subvention communale.
- Le montant de cette aide sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020 pour tous travaux ayant été réalisés conformément au règlement et pour toute personne qui en ferait la demande.
- Pas de condition de revenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** le règlement de l'aide communale pour « l'opération façade », le périmètre et axes concernés pour l'année 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide sont inscrits au compte 6574 du budget 2020 de la commune.

17 – Remboursement du loyer 2019 à la Régie Municipale d'Electricité – Rez-de-chaussée, 23 avenue Jean Jaurès à Cazouls-les-Béziers

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 23, avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers.

Cet immeuble de 129.36 m² au sol se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Par délibération n° 118/2018/3.3.1 du 26 juillet 2018 le Conseil Municipal a approuvé la location du 1^{er} étage aux Services Administratifs du SIVOM Orb et Vernazobres à compter du 1^{er} Août 2018.

Par délibération du 02 Décembre 2008 le Conseil Municipal avait approuvé la location des locaux à l'établissement Public Industriel et Commercial Régie Municipale d'Electricité.

CONSIDERANT que la Régie Municipale d'Electricité (RME) est un service public industriel et commercial, budget annexe de la Commune.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser le loyer annuel d'un montant de 9 285 euros (Neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) versé par la R.M.E à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** le remboursement du loyer 2019 pour la location du Rez-de-Chaussée de l'immeuble sis 23 avenue Jean Jaurès pour un montant de 9 285 euros (Neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros).
- **DIT** que les services administratifs de la R.M.E, budget annexe de la Commune seront logés à titre gracieux au 23 avenue Jean Jaurès.
- **DIT** que la somme de 9 285 euros sera payée sur le compte 673 « Titres annulés sur l'exercice antérieur » du Budget Communal 2020.

18 – Création de deux terrains PADEL – Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le club de tennis de Cazouls – Maraussan a formulé une demande de création de 2 terrains de Padel, remplaçant l'actuel 2^{ème} terrain de tennis situés avenue Jean Jaurès sur la parcelle B1208.

M le Maire explique que la fréquentation de ce 2^{ème} terrain de tennis est peu importante.

Au vu de l'essor de cette activité ces dernières années, sport affilié à la Fédération Française de Tennis, la création de ces deux terrains rendrait possible aux cazoulois la pratique du Padel dans de bonnes conditions.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montant des travaux - €HT
Aménagement accès	10 000 €
Fournitures et installations des terrains	69 600 €
Montant €HT	79 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour demander une aide financière pour un projet d'un montant estimé de 79 600 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la demande de participation auprès du conseil départemental de l'Hérault, et demande une subvention aussi élevée que possible sur un montant de travaux estimé de 79 600 €HT.
- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget communal 2020, opération 911 « Sports et Loisirs » compte 2315.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19 – Création de deux terrains PADEL – Demande de subvention à Madame la Présidente de la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le club de tennis de Cazouls – Maraussan a formulé une demande de création de 2 terrains de Padel, remplaçant l'actuel 2^{ème} terrain de tennis situés avenue Jean Jaurès sur la parcelle B1208.

Monsieur le Maire explique que la fréquentation de ce 2^{ème} terrain de tennis est peu importante.

Au vu de l'essor de cette activité ces dernières années, sport affilié à la Fédération Française de Tennis, la création de ces deux terrains rendrait possible aux cazoulois la pratique du Padel dans de bonnes conditions.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montant des travaux - €HT
Aménagement accès	10 000 €
Fournitures et installations des terrains	69 600 €
Montant €HT	79 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le conseil régional de la région Occitanie pour demander une aide financière pour un projet d'un montant estimé de 79 600 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la demande de participation auprès de Madame La Présidente de la Région Occitanie, et demande une subvention aussi élevée que possible sur un montant de travaux estimé de 79 600 €HT.
- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget communal 2020, opération 911 « Sports et Loisirs » compte 2315.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

20 – Création de deux terrains PADEL – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le club de tennis de Cazouls – Maraussan a formulé une demande de création de 2 terrains de Padel, remplaçant l'actuel 2^{ème} terrain de tennis, situés avenue Jean Jaurès sur la parcelle B1208.

Monsieur le Maire explique que la fréquentation de ce 2^{ème} terrain de tennis est peu importante.

Au vu de l'essor de cette activité ces dernières années, sport affilié à la Fédération Française de Tennis, la création de ces deux terrains rendrait possible aux cazoulois la pratique du Padel dans de bonnes conditions.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montant des travaux - €HT
Aménagement accès	10 000 €
Fournitures et installations des terrains	69 600 €
Montant €HT	79 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Fédération Française de Tennis pour demander une aide financière pour un projet d'un montant estimé de 79 600 €HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la demande de participation auprès de la Fédération Française de Tennis, et demande une subvention aussi élevée que possible sur un montant de travaux estimé de 79 600 €HT.
- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget communal 2020, opération 911 « Sports et Loisirs » compte 2315.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21 – Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement par l'association des joueurs de flûte pour 2020

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'association des joueurs de flûtes est venue solliciter la commune au mois de juillet 2019, afin d'organiser sa 9^{ème} Académie à Cazouls les Béziers. L'activité de cette association consiste en un stage d'été d'une semaine, qui reçoit 10 à 15 jeunes interprètes, et à l'organisation de 3 concerts publics.

Cette manifestation devrait se dérouler du 18 au 25 juillet 2020 et les concerts publics auront lieu à l'église de Cazouls-lès-Béziers les :

- Dimanche 19 juillet 2020 : master-classe et concert de Magali Mosnier,
- Jeudi 23 juillet 2020 : concert des professeurs,
- Vendredi 24 juillet 2020 : concert-restitution des étudiants

Afin de promouvoir cette manifestation culturelle sur la commune, l'association des joueurs de flûtes sollicite une subvention de 5 000 € ainsi qu'une aide logistique (transport de matériel prêt de salles...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des joueurs de flûte, afin de les aider dans l'organisation de la 9^{ème} Académie des joueurs de flûte sur la commune.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget communal 2020 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droits privés.**

PERSONNEL

22 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la gestion du service urbanisme suite au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, il propose l'augmentation du temps de travail de l'agent prenant en charge ce service,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} mars 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour,

- **APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,**
- **PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 20 février 2020 est levée à 20 heures 15

* * *